



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX  
ABORDS DE L'ECOLE FRAGONARD POUR L'ORGANISATION D'UNE  
VENTE DE CREPES**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par le Service Education de la commune de  
Peymeinade, représentée par Madame Boclet Valérie ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'une vente de crêpes à l'école élémentaire  
Fragonard, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public devant l'école  
élémentaire Fragonard ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 26 mai 2023 de 16h30 à 18h00, le Service Education de la commune de  
Peymeinade est autorisé à organiser une vente de crêpes devant l'école élémentaire  
Fragonard.

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Service Education, la Police  
Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de  
la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS  
61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application  
« Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens :  
<https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux  
prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 22 mai 2023

Le Maire  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE